

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AS CROSSEY FOOTBALL



Toute personne désirant pratiquer le football à l'AS CROSSEY devra se soumettre au règlement intérieur. Ce règlement sera « **lu et approuvé** » lors de l'engagement du licencié, par le licencié lui-même et par ses parents s'il est mineur. De même ce règlement sera affiché sur les panneaux d'affichage du stade.

Il pourra également être consulté sur le site du club <http://as-crossey-football.footeo.com/>

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Tout Adhérent à l'AS CROSSEY FOOTBALL s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 : Le Bureau gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Art. 3 : Le Président (ou toute personne mandatée par lui) est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

Art. 4 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence, remplir les conditions médicales et acquitter sa cotisation.
- Signer ce règlement intérieur. Si le Joueur est mineur, il sera signé par son représentant légal.

- Art. 5 : Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions de joueur ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes au projet du club.
- Art. 6 : Tout Adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le bureau s'il a déjà un engagement au club.
- Art. 7 : Un Adhérent peut être mandaté par le Président pour représenter l'association à des réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, autres instances.) Il doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.
- Art. 8 : L'association est susceptible d'utiliser des images en situation pour agrémenter ses supports de communication. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur l'une d'entre elles il faut prévenir le club pour suppression.

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ENTRAINEURS ET EDUCATEURS ET AUX DIRIGEANTS

A) JOUEURS

- Art. 9 : Il est fourni à tous les Joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions les concernant.
- Art. 10 : Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :
 - - Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
 - - les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
 - - Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- Art. 11 : Tout Joueur doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs En cas d'empêchement le joueur doit avertir l'Entraîneur le plus rapidement possible.
- Art. 12 : Tout Joueur absent ou en retard à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionné .Un bilan pourra être fait régulièrement.
- Art. 13 : Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence. Des sanctions disciplinaires pourront être prises.
- Art. 14 : Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.
- Art. 15 : Tout Joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoqué par la commission de discipline interne
- Art 16 : La Commission de Discipline interne se compose du (des) président(s), du vice-président, de l'entraîneur et du capitaine de l'équipe. Sa décision doit être validée par le Bureau.
- Art. 17 : Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.
- Art. 18 : Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'Entraîneur et le Secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.
- Art. 19 : Avant toute pratique, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin.

B) ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

- Art. 20 : Les Entraîneurs et Éducateurs sont validés par le Bureau
- Art. 21 : Tout Entraîneur et Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre d'un projet sportif adopté par le Bureau.

- Art. 22 : Tout Entraîneur , Éducateur et/ ou Dirigeant doit , après chaque match :
 - Remettre la feuille de match le jour même.
 - noter les blessés
 - Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre dès que possible.
- Art. 23 : Tout Entraîneur et Éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état.
- Art. 24 : Les Éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.
- Art. 25 : Les éducateurs sont tenus d'utiliser les moyens (payants) mis à disposition par le club : Sporteasy, tablette

• **C) DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS**

- Art. 26 : Les Dirigeants accompagnateurs sont validés par le Bureau
- Art. 27 : Tout Dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitre de touche, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre).
- Art. 28 : A l'instar des Éducateurs, tout Dirigeant est chargé d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de son équipe.
- Art 29: Au cours des matchs et des entraînements, il épaula l'entraîneur ou l'éducateur avant et après la rencontre, mais n'intervient pas pendant la rencontre.
- Art 30 : Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.
- Art 31 : En cas d'absence à une convocation le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche et il en avertit si possible le club

• **Chapitre III : LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)**

- En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :
- Art 32 : Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Art 33 : Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de l'ASC ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

- Art 34: L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.
- Art 35 : Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité de l'ASC n'est pas engagée.
- Art 36 : Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- Art 37 : Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire adéquate a la pratique du football ainsi qu'une paire de chaussures et de protège tibias.
- Art 38 : Prévenir le dirigeant / l'éducateur à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).
- Art 39 : Répondre aux convocations de matchs dans les délais impartis (Sporteasy)
- Art 40 : Ne pas faire d'ingérence avec l'éducateur sur ses choix
- Art 41 : Tous les éléments nécessaires au bien être de votre enfant doivent nous être communiqués
- Art. 42: le club n'est pas tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation

Le présent règlement a été approuvé par le bureau en date du 26/04/2018

Le Président

Le Vice Président

